

Prévoyance

Taux de cotisations

CCN des Cabinets d'experts-comptables et commissaires aux comptes (Brochure n° 3020 - IDCC 787)

Personnel non cadre et cadre

Date d'effet au 1er janvier 2024

	Non cadre	Cadre
Offres/garanties	Taux contractuels	
Niveau 1 - Option A1		
Maintien de salarié sans CSP (1)	0,412 % TA + 0,821 % TB/TC	0,412 % TA + 0,821 % TB/TC
Niveau 1 - Option A2		
Maintien de salarié avec CSP (1) (40 % TA/TB/TC)	0,575 % TA +1,150 % TB/TC	0,575 % TA + 1,150 % TB/TC
Niveau 2 (2)		
Prévoyance conventionnelle	0,802 % TA +1,831 % TB	1,994 % TA + 1,833 % TB/TC
Niveau 3		
Décès surcomplémentaire (Ne peut être souscrit sans le niveau 2)	0,074 % TA/TB	0,628 % TA + 1,258 % TB/TC

⁽¹⁾ CSP: Charges sociales patronales.



⁽²⁾ Répartition des taux de cotisation salarié / employeur: Dans le cadre du dispositif de prévoyance conventionnel, il est prévu une répartition des cotisations à hauteur de 50 / 50 entre l'employeur et le salarié. Afin de respecter l'obligation employeur relative à la CCN de mars 1947 (CCN des cadres), sur les 1,994 % TA (offre Niveau 2 cadre), 1,50 % minimum devront rester à la charge exclusive de l'employeur (TB et TC => 50 / 50).